



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 15 avril 2021 à 18h30

Visioconférence

Étaient présent(e)s : Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Marina **GASPARD** - Delphine **GILAIN** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** (délibérations 2021_63 à 2021_66) - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Valérie **PICARD** - Filipe **PINHO** - Jean Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Lydie **ROUYER** - Pascal **SCHNEIDER** - Marie-Laure **SIEGEL** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Sophie **TROUSLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN** (délibérations 2021_64 à 2021_68)

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: André **BAGARD** (procuration à Valérie **PICARD**) - Philippe **EBERHARDT** (suppléé par Sophie **TROUSLARD**) - Jean-Luc **FONTAINE** (procuration à Marie-Laure **SIEGEL**) - Jean **LOPES** (délibérations 2021_67 & 2021_68) - Dominique **RAVEY** (procuration à Marcel **TEDESCO**) - Richard **RENAUDIN** (procuration à Claude **COLIN**) - Huguette **TODESCO-RABANES** - Jean-Claude **WICHARD** - Denise **ZIMMERMANN** (procuration à Xavier **BOUSSERT** (délibération 2021_63))

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	9 avril 2021
<u>Date d'affichage</u> :	20 avril 2021
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	28
<u>Nombre de votants</u> :	33
<u>Secrétaire de séance</u> :	Antoine DESMONCEAUX

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 25 mars 2021
4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2021_ 1_MO	Vœux et motions	Taxe sur la consommation finale d'électricité
2021_ 63	Institutions et vie politique	Modalités de la réunion en visioconférence
2021_ 64	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat – révision du règlement de soutien à l'amélioration énergétique
2021_ 65	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - service d'accompagnement à la rénovation énergétique
2021_ 66	Transports	Location longue durée de vélos à assistance électrique – modalités de fonctionnement
2021_ 67	Urbanisme	Délégation du droit de préemption à l'EPFGE à Chaligny et Neuves-Maisons
2021_ 68	Finances	Société publique locale XDEMAT – modification du capital social

1. Affaires et communications diverses

a. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00	Conseils à 18h30	
	<i>A définir</i>		
MAI	jeudi 6 mai	jeudi 20 mai	Pulligny <i>Report du conseil du 15/4</i>
JUIN	jeudi 3 juin	jeudi 17 juin	Théod??? <i>Demande à formuler</i>

b. Une nouvelle conseillère suppléante

Filipe Pinho informe les élus que suite au décès de Fernand Virion, c'est Danielle Sergent qui sera suppléante au sein du conseil communautaire pour la commune de Pulligny.

c. Centre de vaccination

Filipe Pinho informe les élus de l'activité, en forte augmentation, du centre de vaccination : autour d'un millier d'injections par semaine.

Il invite les communes et CCAS à identifier les personnes de la tranche d'âge 60-70 ans, désormais éligibles, les plus fragiles, isolées ou précaires, de façon à faciliter leur prise de rendez-vous.

Daniel Lagrange souligne la qualité de l'accueil au centre. Filipe Pinho salue l'implication des personnels communautaires et municipaux.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Antoine DESMONCEAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 25 mars 2021

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

MOTION N° 2021_1

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi prévoit que d'ici à 2023 les actuelles taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité fusionneront en une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à présent la taxe communale avait été instituée par moins de 30 communes en Meurthe-et-Moselle. La taxe va être généralisée, avec un coefficient qui augmentera de manière progressive. Son impact pourra être significatif, notamment pour les foyers « tout électrique » : de l'ordre de 120 € en 2023. La taxe représentera par ailleurs une recette non négligeable pour les collectivités, y compris les petites communes, puisqu'à terme, sur le périmètre du syndicat départemental d'électricité (SDE) le produit est estimé à plus de 9 millions d'euros.

La loi prévoit que les communes de plus de 2000 habitants perçoivent directement cette recette. En revanche, pour les communes de moins de 2000 habitants, le produit va au SDE, charge au syndicat de définir les modalités de reversement partiel de la taxe.

Deux poids, deux mesures : cette distorsion entre petites et grandes communes est incompréhensible.

Le conseil communautaire

- en appelle au gouvernement et aux parlementaires pour que la loi soit rapidement amendée dans le sens d'un système unique de versement direct du produit de la taxe à toutes les communes, quelle que soit leur taille.
- dans l'attente, souhaite que le syndicat départemental d'électricité reverse aux communes de moins de 2 000 habitants la fraction la plus large possible du produit de la taxe.

Daniel Lagrange précise que le sujet sera débattu au prochain bureau du SDE. Aujourd'hui la loi ne permet pas un reversement total aux communes de moins de 2 000 habitants, d'où la demande du reversement le plus large possible.

Jean Lopes rappelle que l'Europe a imposé la généralisation de la taxe, mais juge inéquitable que les communes de plus de 2 000 habitants perçoivent la taxe dans leur section de fonctionnement, et que pour les autres la recette transitera par le SDE, qui retiendra de plus des frais de gestion. Il suggère qu'une partie du reversement (10 % ?) aille aux intercommunalités, et regrette que le président du SDE semble se bloquer sur un partage à 50-50.

Thierry Weyer trouve aussi qu'une répartition à 50-50 ou 60-40 n'est pas suffisante.

Filipe Pinho ne pense pas réaliste de parvenir à un accord départemental sur le reversement d'une fraction à l'intercommunalité, et appelle l'attention de l' élu à l'habitat, du CIAS et des CCAS sur l'impact social de la taxe généralisée.

Pascal Schneider est d'accord avec la motion et sur le fait de ne mentionner un pourcentage de reversement, pour ne pas lier le vote des représentants de la CCMM au SDE. Il sera attentif à ce que ne soit pas remis en cause le principe de la perception de la taxe par les communes.

Motion adoptée à l'unanimité.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2021_63

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Modalités de la réunion en visioconférence

Compte-tenu du contexte sanitaire, et au vu de l'ordre du jour, le conseil communautaire se réunit par visioconférence. Conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, il convient de préciser les modalités de déroulement de la réunion.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** comme suit les modalités de déroulement de la réunion :

- Le conseil se réunit en visioconférence, par l'intermédiaire de l'application informatique Zoom. L'identification des participants s'effectue par vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant de connexion indiqué sur la convocation.
- En début de réunion, le président a procédé à l'appel nominal des conseillers participants; la présence des élus est validée par cet appel et par leur connexion au lien internet de la réunion.
- Les débats ne sont pas enregistrés; ils feront l'objet d'un compte-rendu dans les conditions habituelles.
- Le caractère public de la réunion est assuré par sa retransmission en direct sur la page Facebook de la CCMM
- Les votes ont lieu au scrutin public; au besoin, le président procède à l'appel nominal des élus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_64

Rapporteur :
Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Habitat – révision du règlement de soutien à l'amélioration énergétique

Depuis 2011, la CCMM accompagne les habitants dans leur projet d'amélioration thermique de leur logement.

Au vu des évolutions apportées par plusieurs organismes sur les aides nationales et locales, et pour prendre en compte le contexte budgétaire contraint de la CCMM, les dispositions du règlement nécessitent d'être adaptées.

La commission habitat propose un nouveau règlement fondé sur les principes suivants :

- accompagnement des ménages les plus fragiles : modestes et très modestes selon les plafonds ressources fixés annuellement par l'ANAH,
- encouragement des propriétaires bailleurs privés dans la rénovation des logements locatifs
- approche globale du logement et éligibilité de tous les travaux de rénovation thermique (isolation intérieure et extérieure, menuiseries, chauffage et ventilation) selon les critères techniques fixés par l'ANAH,
- maintien d'une aide forfaitaire dans la limite de 80% de financement public (à l'exception des ménages très modestes),
- réalisation d'un entretien avec les conseillers SARE Terres de Lorraine (rendez-vous téléphonique ou atelier collectif),

Sur la base de ces principes, le règlement évolue (légèrement) comme suit :

- Aides de 2000€, 1800€ et 1500€ / logement respectivement pour les propriétaires occupants très modestes, modestes et les propriétaires bailleurs privés
- Gain énergétique de 35% pour tous les publics éligibles (identique à celui demandé pour les aides dans le cadre de l'OPAH)
- Travaux de ventilation obligatoires, seulement s'ils sont préconisés après la visite technique du logement
- Matériaux bio-sourcés encouragés (pas obligatoires) et intégrés dans les scénarii de travaux
- Travaux réalisés uniquement par des entreprises labellisées RGE (reconnu garant de l'environnement).

Avec ces nouvelles dispositions, le budget reste maîtrisé à hauteur de 80 000€ / an, soit environ 40-45 dossiers/an, tout en maintenant un rôle incitatif auprès des ménages les plus fragiles, pour lesquels l'aide est souvent décisive pour finaliser le plan de financement.

L'impact est également significatif pour les entreprises locales sollicitées majoritairement, de 30% à 80% des dossiers selon les types de travaux.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, le suivi-animation est toujours réalisé en interne par le service habitat qui réalise l'accueil et le conseil pour tout demandeur, le montage administratif du dossier et les conseils sur la recherche des financements mobilisables. L'accompagnement technique sur le choix des travaux est effectué en lien avec les conseillers SARE de Terres de Lorraine et avec le prestataire mandaté par la CCMM (centre d'amélioration du logement), qui réalise la visite de chaque logement avant et après travaux.

Les dossiers sont soumis pour avis auprès des membres de la commission habitat avant délibération en bureau communautaire.

Il est proposé au conseil d'approuver le contenu de ce nouveau règlement d'aide à la rénovation thermique (version intégrale ci-annexée), pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2021.

Filipe Pinho souligne que l'enveloppe globale de 80 000 euros par an est maintenue, et salue l'engagement des élus de la commission qui examine les dossiers.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le nouveau règlement de soutien à la rénovation thermique de l'habitat, ci-annexé, applicable à partir du 1^{er} mai 2021.

- **sollicite** toute subvention relative aux projets menés dans le cadre de ce règlement, notamment auprès du conseil régional Grand Est.



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

*Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny sur Moselle, Frolois,
Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons,
Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-
Forges, Thélod, Viterne et Xeulley*

RÈGLEMENT DE LA CAMPAGNE DE RÉNOVATION THERMIQUE

* * * * *

2021

Campagne réalisée avec le soutien du Conseil Régional Grand Est :



L'Europe s'invente chez nous

Préambule

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la communauté de communes Moselle et Madon s'est fixée pour objectifs de rénover l'habitat ancien pour atteindre une meilleure qualité thermique et d'accompagner les particuliers vers la réduction de leur consommation énergétique.

C'est pourquoi, elle a instauré en 2011 une nouvelle **aide pour soutenir les travaux d'isolation thermique** sur les 19 communes de la Communauté de Communes de Moselle et Madon.

Depuis le 01/05/2021, l'aide communautaire a pour objectif d'inciter des démarches de rénovation thermique d'envergure, prenant en compte le logement dans sa globalité et les conditions de ressources des habitants.

Ce dispositif s'appuie aussi sur un nouveau parcours permettant un accompagnement du demandeur à chaque étape avec conseils techniques, étude thermique, aide au montage administratif de son dossier et approche financière.

ARTICLE 1 – PERIMETRE OBJET DU REGLEMENT

Dans les limites et conditions définies par le présent règlement, les personnes, propriétaires d'un ou plusieurs immeubles **sur le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon** peuvent bénéficier de cette prime.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée :

- aux personnes physiques occupant le logement dont elles sont propriétaires, usufruitiers ou propriétaires indivis ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires, ou copropriétaires au prorata des millièmes,
- aux personnes physiques ou morales qui affectent leur logement à la location (bailleurs privés),
- aux locataires qui réalisent les travaux en lieu et place du propriétaire, avec autorisation de ce dernier et sur avis de la commission habitat.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les organismes HLM (S.A., OPAC, Office) et les collectivités locales.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

3-1. Conditions relatives aux immeubles

3-1.1 Age de la construction

Seules les **constructions dont les permis de construire ont été déposés avant le 01/06/2001 inclus (date d'entrée en vigueur de la RT 2000 pour les bâtiments neufs résidentiels)** pourront bénéficier des aides communautaires.

3-1.2 Statut de l'immeuble

Pourront faire l'objet d'une prime :

- les immeubles à usage d'habitation,
- les immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, sur accord de la commission « habitat » avec les seules surfaces d'habitation éligibles,
- les garages, remises, annexes **attendants** à l'habitation principale pourront être subventionnés, selon l'avis favorable de la commission « habitat ».

Tous les autres locaux (industriels, artisanaux) ne pourront être subventionnés.

3-2. Conditions relatives aux travaux subventionnables

3.2.1 Nature des travaux

Pourront faire l'objet d'une prime l'ensemble des travaux relatifs à la rénovation thermique de l'immeuble :

a) l'isolation thermique des parois opaques : isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, isolation des murs intérieurs ou extérieurs en façade ou en pignon, isolation de toitures-terrasses, isolation sous rampants de toiture et plafonds de combles, isolation des planchers de combles perdus, calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire,

b) l'isolation thermique des parois vitrées : fenêtres, portes-fenêtres, fenêtres de toit et portes d'entrée,

c) les équipements de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire, de préférence à énergie renouvelable,

d) les dispositifs de ventilation (ventilation mécanique contrôlée).

3.2.2. Critères techniques des travaux

- Dans tous les cas, les travaux subventionnés dans le cadre de cette campagne doivent conduire à l'amélioration des performances énergétiques de l'immeuble (voir articles 3-3 et 3-4).

Les travaux respecteront les normes fixées pour les dossiers déposés auprès de l'ANAH et **selon la réglementation en vigueur chaque année**

- Pour la ventilation, elle devra être incluse dans le programme de travaux si l'avis du technicien identifie ces travaux comme nécessaires après visite du logement.
- Pour les matériaux biosourcés, ils seront proposés parmi les différentes alternatives de travaux proposés lors de la visite du technicien.
- L'octroi de l'aide pourra être confirmée uniquement si les règles d'urbanisme ont été respectées, notamment à l'appui d'un arrêté favorable pour la déclaration préalable ou le permis de construire

La commission « habitat » appréciera les cas particuliers qui pourraient lui être présentés.

3.2.3 Exécution des travaux

Pourront être subventionnés les travaux réalisés uniquement par les entreprises labellisées RGE

Un contrôle des travaux sera réalisé a posteriori. Il sera effectué par un technicien proposé par la CCMM affecté au suivi de cette campagne pour vérifier le travail réalisé et le respect des critères d'éligibilité des dépenses.

Les travaux doivent être engagés dans le délai d'un an et réalisés avant la fin de la 2^{ème} année, à compter de la notification de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

3-3. Conditions de ressources

Deux catégories de ménages sont éligibles à l'aide communautaire pour le financement des travaux de rénovation thermique. Ces ménages sont qualifiés en fonction de leur niveau de ressources :

- Ménages aux ressources « très modestes »,
- Ménages aux ressources « modestes »

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes qui occupent le logement, selon l'avis d'imposition le plus récent (n-2 ou n-1).

Si les revenus du demandeur ont baissé de l'année N-2 à l'année N-1, il sera possible de prendre en compte les ressources de l'année N-1, à condition que l'avis d'imposition correspondant soit disponible.

Les plafonds de ressources sont ceux définis par l'ANAH et sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Consultation possible sur le site : www.anah.fr

3-4. Condition relative à l'amélioration de la performance énergétique du logement :

L'aide à la rénovation thermique de la CCMM n'est accordée que si les travaux réalisés permettent une amélioration de la performance énergétique du logement (soit une diminution de la consommation conventionnelle d'énergie) dont l'objectif est de 35% pour les bénéficiaires propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs privés.

L'amélioration de la performance énergétique est mise en évidence par la comparaison entre une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation énergétique après travaux. L'évaluation énergétique globale du logement est réalisée par le technicien proposé par la CCMM avec l'aide d'un logiciel de diagnostic énergie / environnement (par exemple : DIALOGIE).

3-5. Condition relative à la participation à un atelier

En partenariat avec le service SARE Terres de Lorraine, la communauté de communes souhaite qu'un échange ait lieu avec tout futur bénéficiaire soit sous la forme d'un atelier soit d'un rendez-vous téléphonique pour apporter des conseils techniques sur l'isolation thermique.

Il sera abordé dans cet échange des thèmes tels que les critères de sélection d'une entreprise, le choix des matériaux, les conseils sur les travaux à réaliser soi-même et le suivi- contrôle des travaux réalisés par les entreprises.

Quand l'échange prend la forme d'un atelier, il sera programmé selon un calendrier disponible auprès de la CCMM.

Chaque demandeur d'une aide devra bénéficier d'un tel échange avant le lancement des travaux et justifier de sa participation par une attestation qui lui est remise ou envoyée directement à la CCMM.

3-6. Fréquence de la prime

L'aide ne pourra être apportée qu'une seule fois par immeuble sur une période de 10 ans (immeuble d'un seul propriétaire et correspondant à un logement unique), y compris les dossiers relevant des anciennes versions du règlement à la rénovation thermique depuis 2011.

ARTICLE 4 – MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ISOLATION

4-1. Attribution de la prime

❶ Seuls pourront être subventionnés les dossiers pour lesquels le service habitat aura été contacté avant la réalisation des travaux. A ce stade, aucun devis ne doit être signé, afin de permettre l'échange entre l'habitant et le conseiller à l'appui de l'étude thermique réalisée gratuitement par la CCMM.

Selon les résultats de cette étude, un programme de travaux est validé d'un commun accord entre l'habitant et le conseiller en vue d'atteindre le gain énergétique nécessaire à l'octroi de l'aide.

❷ Un dossier complet devra être remis au service habitat. (pièces énumérées à l'article 4-2).

❸ Puis le dossier est instruit par la commission « habitat » qui se réunit, en principe, une fois par mois.

Au vu du dossier présenté par le demandeur et sous respect des conditions de l'article 3, la commission « habitat » rend un avis.

❹ Sur la base de l'avis de la commission « habitat », le bureau communautaire délibère pour réserver la prime.

❺ Un courrier de notification de la prime réservée est alors adressé au demandeur. Il permet aux propriétaires d'engager les travaux et de fixer la date d'éligibilité des dépenses.

ATTENTION : Le non-respect du projet présenté et/ou des conditions de ce présent règlement peut remettre en cause l'octroi de la prime.

4-2. Contenu du dossier d'instruction

Toute demande devra être déposée auprès du service habitat qui est à disposition également pour apporter une aide administrative.

La demande sera présentée sous forme d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de prime
- la copie de l'avis d'imposition N-2 ou N-1 si disponible
- la copie du livret de famille ou de l'ensemble des cartes d'identité des occupants du foyer
- la copie de la taxe foncière et/ou de l'attestation notariale de propriété
- un ou plusieurs **devis** descriptif(s) et estimatif(s) des travaux de rénovation thermique, non signés

- les justificatifs des demandes auprès d'autres financeurs (MPR, ANAH,)
- des photographies de l'immeuble avant travaux
- une copie du récépissé de la déclaration préalable ou du permis de construire si nécessaire selon le droit de l'urbanisme, puis copie de l'arrêté favorable
- une attestation de participation à un échange avec le conseiller SARE
- éventuellement pour une copropriété : les accords des copropriétaires ou la délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires, si le dossier est déposé par un tiers autre que le propriétaire,
- autres (selon les besoins du technicien habitat et énergie de la CCMM) : plan(s) du ou des logement(s), factures énergétiques, justificatif de déclaration d'existence et copie des statuts pour une société civile immobilière (exemples : Kbis, déclaration en préfecture,...)...

4-3. Confirmation de la prime d'isolation

- ❶ A la fin des travaux, le demandeur prépare les pièces justificatives et les adresse à la CCMM
- ❷ Le service habitat recontacte le particulier pour une visite de contrôle des travaux réalisés et vérification du gain énergétique par tout moyen utile.
- ❸ Le dossier est soumis pour avis à la commission « habitat » qui peut confirmer la prime (même montant ou l'ajuster au regard des dépenses), la refuser ou solliciter des pièces complémentaires.
- ❹ Si le dossier est complet et conforme au règlement, un courrier de confirmation est adressé au particulier. Le virement de la prime se fait directement sur le compte bancaire (selon références du RIB remis) dans un délai d'environ 30 jours via le trésor public.

4-4. Pour le versement de la prime d'isolation

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de la demande de fin de travaux signé (envoyé avec le courrier de notification de la prime)
- le relevé d'identité bancaire
- la copie des factures détaillées relatives aux travaux réalisés, avec la mention acquittée par l'entreprise
- des photographies des travaux réalisés

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PRIME

Tout immeuble situé sur le territoire de la CCMM sera susceptible d'être éligible à la prime pour la rénovation thermique.

Le montant de la prime est forfaitaire.

Montant adapté aux publics bénéficiaires :

Propriétaires occupants très modestes : 2000€

Propriétaires occupants modestes : 1800€

Propriétaires bailleurs par logement : 1500€

Le montant de cette prime pourra être ajusté par la commission « habitat » au regard du plan de financement global des travaux. En effet, le financement des travaux par des aides publiques ne pourra pas dépasser plus de 80 % du montant TTC des travaux réalisés. (hors propriétaires occupants très modestes)

Une aide supplémentaire peut être apportée jusqu'à 200€ si le projet et la situation des demandeurs le nécessite et après échange avec les autres partenaires financiers.

Dans le cadre d'un immeuble en copropriété, seul le représentant ou le syndic mandaté par l'assemblée des copropriétaires pour ces travaux, sera habilité à faire la demande de prime et sera chargé de répartir cette somme au prorata des tantièmes de chaque copropriétaire.

Au cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les conditions du présent règlement, la commission « habitat » pourra ne pas octroyer la prime ou minorer son montant.

A titre exceptionnel et sur justification, l'analyse de la situation financière du demandeur pourra être prise en compte afin d'accorder une avance de la prime. Cette solution sera étudiée dans les situations de difficulté de trésorerie pour le demandeur, après la mise en œuvre de toute autre solution de financement ou d'avances d'autres financeurs (ANAH notamment). La commission disposera d'une liberté d'appréciation pour ce type de demande.

Cette commission garde toute latitude dans l'application des règles du présent règlement en cas de situations techniques et sociales particulières.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'ATTRIBUTION

Le pilotage de l'opération sera assuré par le comité habitat, présidé par Monsieur le Vice-Président à l'Habitat comprenant :

- de Mesdames et Messieurs les membres de la commission « Habitat »),
- des agents du service habitat de la CCMM

La délibération d'octroi de l'aide est rendue en bureau sur la base des avis émis par la commission « habitat »).

ARTICLE 7 – DUREE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'appliquera pendant la durée de la campagne de rénovation thermique qui prendra effet à compter du **1^{er} mai 2021** et s'achèvera au **31 décembre 2021**.

Le règlement sera reconduit par **tacite reconduction pour les années suivantes**.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les élus, assistés de la commission « habitat », gardent la faculté de modifier à tout moment les conditions générales d'octroi de la prime pour l'isolation thermique, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Fait à Neuves-Maisons, le

Le Président,

Filipe PINHO

DÉLIBÉRATION N° 2021_65

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - service d'accompagnement à la rénovation énergétique

Le dispositif Espace Info Energie (EIE), porté par l'association Lorraine Energies Renouvelables (LER), existait depuis 2008 sur le Pays Terres de Lorraine et visait à apporter un conseil sur la rénovation énergétique pour tout habitant.

Ayant pris fin au 31 décembre 2020, un nouveau service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) a été proposé par la région Grand Est et l'Etat sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt auquel le pays Terres de Lorraine a candidaté en décembre 2020 avec l'appui de LER.

Ainsi, le dispositif SARE est opérationnel sur Terres de Lorraine depuis le 1^{er} janvier, pour une durée de 3 ans, avec l'intervention de conseillers qui apportent un conseil neutre et gratuit à destination des propriétaires privés et des entreprises du petit tertiaire sous la forme de rendez-vous téléphoniques, d'entretiens personnalisés ou encore de visites à domicile. Il est joignable au 03 83 64 98 04.

Ce service de conseil s'inscrit pleinement dans la politique habitat développée par la CCMM et vient en complémentarité avec les aides financières versées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou du nouveau règlement de soutien à la rénovation thermique.

Une convention permet de régir la mise en œuvre du service entre LER, le pays Terres de Lorraine et les 4 intercommunalités.

Le dispositif SARE est estimé à un coût de 105 600€ / an correspondant aux 2 postes de conseillers (1.6 ETP), aux locaux et aux charges. Il est financé par des certificats d'économie d'énergie (50%), une subvention de la région Grand Est et une aide du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

La part locale est répartie entre les 4 intercommunalités de Terres de Lorraine; la participation de la CCMM s'élève à 6214€ pour 2021. A noter que si l'activité du service ne permettait pas l'équilibre budgétaire en raison du financement par acte et par les certificats d'économie d'énergie, un principe de co-responsabilité s'appliquerait et les intercommunalités apporteraient un financement complémentaire à hauteur de 60% du déficit, LER ayant accepté de prendre à sa charge une part du risque à hauteur de 40%.

Il est proposé au conseil de s'engager dans le dispositif SARE pour 3 années et de confirmer la contribution financière de la CCMM.

Filipe Pinho remercie le pays Terres de Lorraine qui a organisé ce nouveau dispositif d'accompagnement des habitants.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **s'engage** dans le dispositif SARE pour une durée de 3 années
- **approuve** les modalités de financement du dispositif, via une participation versée au Pays Terres de Lorraine,
- **autorise** le président à signer la convention locale entre LER, le pays Terres de Lorraine et les 4 intercommunalités concernées.

DÉLIBÉRATION N° 2021_66

Rapporteur :

Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives

Objet :

Location longue durée de vélos à assistance électrique – modalités de fonctionnement

Par délibération du 11 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé un schéma des mobilités actives. L'esprit du schéma est le suivant : de manière pragmatique, il s'agit de mettre en place progressivement un ensemble d'actions qui permettent d'offrir des alternatives à la voiture individuelle.

Dans cette optique, par délibération du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un système de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE).

L'action s'inscrit dans une démarche de développement durable tant écologique que sociale : elle doit contribuer à diminuer l'utilisation de la voiture individuelle pour les personnes souhaitant opter pour un mode de transport alternatif ; et faciliter les trajets quotidiens pour les populations les plus précaires et/ou en insertion ne pouvant acquérir une automobile.

60 vélos ont été achetés par la CCMM, pour un coût d'environ 76 000 € HT, avec une aide de l'Etat (DSIL) à hauteur de 40 %. La présente délibération a pour objet de confirmer le lancement du service dès le mois de mai, et d'en préciser les modalités et la tarification.

Le conseil est appelé à valider les tarifs ainsi que les détails du règlement du service.

Qui est éligible ?

Toute personne résidant, travaillant ou étudiant en Moselle et Madon.

Tarification « tout public »

Durée de location	1 mois	3 mois	6 mois
Tarif	30 €	80 €	140 €
soit par mois		27 €	23 €

La durée maximale de location est de 6 mois pour la gamme tarifaire « tout public ». À l'issue de cette période de 6 mois, une période de non-réservation de 3 mois devra être observée.

Tarification « solidaire » (sur justificatifs)

Durée de location	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
Tarif	15 €	40 €	70 €	120 €
soit par mois		13 €	12 €	10 €

Pour compléter l'action d'incitation à l'utilisation du vélo, il est par ailleurs proposé d'engager une réflexion sur la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos (classiques ou à assistance électrique).

Filipe Pinho invite les élus à regarder l'opportunité de prolonger ce dispositif par une aide à l'acquisition de vélos. Il rappelle que tous les territoires sont tenus de travailler sur l'amélioration de qualité de l'air, et que cette action va y contribuer.

Hervé Tillard souligne que lorsqu'en 2019 le conseil a adopté le schéma des mobilités actives, il était loin d'imaginer le boom du vélo que l'on connaît avec la pandémie actuelle. Le service de location est aussi important que les infrastructures cyclables, car il permettra à des habitants qui s'interrogent de tester l'usage d'un VAE avant d'en acquérir un.

Pascal Schneider se réjouit de l'initiative, mais appelle l'attention sur la difficulté de traverser Neuves-Maisons à vélo. Il demande par ailleurs si la location sera ouverte aux collectivités.

Filipe Pinho indique que tous les salariés pourront en bénéficier, dont les agents des collectivités, et que les employeurs peuvent contribuer aux frais de location. Il partage la nécessité de travailler sur l'aménagement des itinéraires, que ce soit la D974 ou la liaison Maron-Neuves-Maisons, en profitant du fait que la SNCF va désaffecter la voie ferrée, ce qui ne pourra que renforcer l'attractivité de la gare de Neuves-Maisons comme point multimodal.

Daniel Lagrange propose de permettre de tester les vélos sur une durée plus courte; Filipe Pinho ne l'exclut pas sur la période estivale, s'il reste suffisamment de vélos dans le parc qui vient d'être acquis. Sandrine Lambert précise que dans tous les cas des animations pourront être organisées autour de la base nautique de Messein.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** le lancement d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique.
- **approuve** les modalités de tarification et de fonctionnement du service ci-annexées.
- **invite** la commission à étudier l'opportunité et les modalités de la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos (classiques ou à assistance électrique).

Location longue durée de vélos à assistance électrique Modalités de fonctionnement du service

Qui est éligible ?

Toute personne résidant, travaillant ou étudiant en Moselle et Madon.

Pièces justificatives à fournir

Tout locataire doit fournir les pièces suivantes :

- Pièce d'identité en cours de validité;
- Tout document attestant de son éligibilité :
 - Justificatif de domicile;
 - Attestation employeur ou bulletin de salaire;
- Attestation de responsabilité civile.

Tarification « tout public »

Durée de location	1 mois	3 mois	6 mois
Tarif	30 €	80 €	140 €
<i>soit par mois</i>		27 €	23 €

La durée maximale de location est de 6 mois pour la gamme tarifaire « tout public ». À l'issue de cette période de 6 mois, une période de non-réservation de 3 mois devra être observée.

Tarification « solidaire » (sur justificatifs)

Durée de location	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
Tarif	15 €	40 €	70 €	120 €
<i>soit par mois</i>		13 €	12 €	10 €

Le locataire éligible à la tarification « solidaire » doit fournir l'un des justificatifs suivants :

- Attestation allocataire CAF (Prime d'activité);
- Attestation allocataire RSA (Revenu Solidarité Active) ;
- Attestation allocataire ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) ;
- Attestation allocataire ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ;
- Attestation de CMU (Couverture Maladie Universelle) ;
- Attestation d'AME (Aide Médicale de l'État) ;
- Attestation de demande d'asile ;
- Certificat de scolarité / Contrat d'apprentissage / Justificatif de formation ;
- Chèque eau Moselle et Madon ;

Cette liste n'est pas exhaustive ; l'éligibilité à la tarification solidaire sera appréciée par la communauté de communes Moselle et Madon.

Modalités de paiement

Le paiement de chaque réservation pourra s'effectuer en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Remboursement et délai de rétractation

En cas de rétractation avant 14 jours calendaires suivant la date de remise du VAE, le locataire sera remboursé intégralement du paiement effectué.

En cas de rétractation à partir du 15^{ème} jour calendaire, le premier mois de location est dû par le locataire, mais pas les mois suivants si celui-ci a opté pour une location d'une durée supérieure à un mois.

Pénalités diverses

- Retard lors de la restitution du matériel : 5 euros TTC par jour de retard.
- Non-restitution du matériel (destruction, perte, ou vol) : 1.000 euros TTC ;

Remise en état à la charge du locataire en cas de mauvaise utilisation du matériel loué

Le tableau ci-dessous présente le coût de la maintenance des vélos à assistance électrique.

Le cas échéant, les factures seront refacturées au locataire à l'euro l'euro, et feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

ANNEXE N°1 – COUT UNITAIRE DE LA MAINTENANCE DES VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE

Produit	Prix HT	Montant TTC
Contrôleur VINKA HC20	80,00 €	96,00 €
Display VINKA 36v DS20	30,00 €	36,00 €
Cable motor VINKA 1300mm 9B	4,00 €	4,80 €
Moteur VINKA 36v 250w C20 28'	590,00 €	708,00 €
Batterie 36v 480Wh PB NM2	350,00 €	420,00 €
Chargeur 36v/2A bat neomouv	49,00 €	58,80 €
Ecocontribution batterie	14,00 €	16,80 €
Gaine de frein	4,38 €	5,25 €
Cable de frein	2,92 €	3,50 €
Gaine de dérailleur	4,38 €	5,25 €
Cable de dérailleur	2,92 €	3,50 €
Plaquettes frein	6,66 €	7,99 €
Chaîne 1v	20,83 €	25,00 €
Chambre à air 26"	5,00 €	6,00 €
Chambre à air 28"	4,92 €	5,90 €
Pneu 26"	24,08 €	28,90 €
Pneu 28"	29,17 €	35,00 €
Antivol Axa Defender + Clés	31,85 €	38,22 €
Coût de l'heure de maintenance	40,00 €	48,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_67

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Délégation du droit de préemption à l'EPFGE à Chaligny et Neuves-Maisons

En vertu de sa compétence en matière de PLU, la CCMM est titulaire du droit de préemption urbain. Elle l'a délégué aux communes par délibération du 17 janvier 2017 pour tous les sites et projets de compétence communale.

Le droit de préemption a été instauré sur les communes de Chaligny et de Neuves-Maisons par délibérations respectives du 31 décembre 2018 et du 10 octobre 2014.

Les communes de Chaligny et Neuves-Maisons souhaitent confier à l'établissement public foncier (EPF) Grand Est le droit de préemption sur les sites identifiés comme « périmètres à enjeux » CHL 4 et NEU 4 dans la convention de stratégie foncière qui lie la CCMM et cet établissement public.

La loi ne permettant pas à la commune de subdéléguer le droit de préemption que lui a délégué la CCMM, le conseil communautaire est invité à voter la délégation à l'EPFGE sur ce site.

Pascal Schneider confirme que la commune et le syndicat intercommunal en charge du projet sont d'accord avec la délibération. Filipe Pinho se réjouit que ce projet d'urbanisation se poursuive.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de déléguer le droit de préemption à l'EPFGE pour les parcelles comprises dans les périmètres à enjeux CHL 4 et NEU 4.

DÉLIBÉRATION N° 2021_68

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Société publique locale XDEMAT – modification du capital social

La société publique locale (SPL) XDEMAT a été initiée par le département de l'Aube puis 7 autres départements du Grand Est pour proposer aux collectivités des solutions pour la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité et la signature électronique des pièces comptables et des marchés publics. Elle regroupe à ce jour près de 3000 collectivités. Conformément au mode de fonctionnement d'une SPL, société commerciale mais à capitaux 100% publics, et qui ne peut travailler que pour ses actionnaires, CCMM détient depuis 2018 une action (15,50 €) de la SPL XDEMAT.

Tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la

société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la SPL prévue le 7 juin prochain. Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« l'accord du représentant d'une collectivité territoriale portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de l'assemblée générale.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL XDEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **donne** pouvoir au représentant de la CCMM à l'assemblée générale de la société SPL XDEMAT pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le secrétaire,

Antoine DESMONCEAUX.



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2021_ 1_MO	Vœux et motions	Taxe sur la consommation finale d'électricité
2021_ 63	Institutions et vie politique	Modalités de la réunion en visioconférence
2021_ 64	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat – révision du règlement de soutien à l'amélioration énergétique
2021_ 65	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - service d'accompagnement à la rénovation énergétique
2021_ 66	Transports	Location longue durée de vélos à assistance électrique – modalités de fonctionnement
2021_ 67	Urbanisme	Délégation du droit de préemption à l'EPFGE à Chaligny et Neuves-Maisons
2021_ 68	Finances	Société publique locale XDEMAT – modification du capital social

Signatures

André	BAGARD	Procuration à Valérie PICARD	Pascal	SCHNEIDER	
Xavier	BOUSSERT		Marie-Laure	SIEGEL	
Claude	COLIN		Benoit	SKLEPEK	
Antoine	DESMONCEAUX		Marcel	TEDESCO	
Laurent	DIEZ		Etienne	THIL	
Jean-Marc	DUPON		Hervé	TILLARD	
Philippe	EBERHARDT	Suppléé par Sophie TROUSLARD	Huguette	TODESCO-RABANES	Excusée
Jean-Luc	FONTAINE	Procuration à Marie-Laure SIEGEL	Thierry	WEYER	
Marina	GASPARD		Jean-Claude	WICHARD	Excusé
Delphine	GILAIN		Denise	ZIMMERMANN	
Dominique	GOEPFER		Suppléants*		
Gilles	JEANSON		Philippe	BAGARD	
Daniel	LAGRANGE		Bertrand	BAGARD	
Sandrine	LAMBERT		Sylviane	BALERET	
Jean	LOPES		Philippe	DELEAU	
Rémi	MANIETTE		Marie	MANGEOT	
Lucie	NEPOTE-CIT		Philippe	MARCHAND	
Maria Josefa	OROZCO		Jean-Pierre	OUDENOT	
Valérie	PICARD		Ghislain	PAYMAL	
Filipe	PINHO		Jean-François	PIRE	
Jean Marc	POMARES		Danielle	SERGENT	
Patrick	POTTS		Sophie	TROUSLARD	Supplée Philippe EBERHARDT
Dominique	RAVEY	Procuration à Marcel TEDESCO	André	VERMANDE	
Richard	RENAUDIN	Procuration à Claude COLIN			
Lydie	ROUYER				

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

